

COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 20/10/2022

12

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS

Présents : 10

Votants: 11

Présents : Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 11

Représentés: Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Laetitia SCHAEFFER

Secrétaire de séance: Dominique GEORGE

Objet : Désignation du secrétaire de séance - 2022_092

Le quorum étant atteint, les élus sont invités à élire en leur sein la personne qui sera désignée comme étant le ou la secrétaire de cette séance.

La candidature de Dominique GEORGE ayant recueilli l'unanimité des votes, il assurera le rôle de secrétaire de cette réunion du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Pour copie conforme

Frédéric THOMAS, Maire.



COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 20/10/2022

12

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS

Votants: 11

Présents : Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 11

Représentés: Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Laetitia SCHAEFFER

Secrétaire de séance: Dominique GEORGE

Objet : Approbation du Procès-verbal de la séance du 29/09/2022 - 2022_093

Les membres présents ou représentés du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal établi à l'issue de la séance du 29 septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Pour copie conforme

Frédéric THOMAS, Maire.



COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE
Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice : 12 Date de la convocation: 20/10/2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS

Votants: 11

Présents : Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 11

Représentés: Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Laetitia SCHAEFFER

Secrétaire de séance: Dominique GEORGE

Objet : Vote de crédits supplémentaires - foret_thiaville - 2022_094

Le Conseil décide que le budget de la commune doit faire supporter par le budget de la forêt le temps de travail passé par l'agent communal à l'entretien des chemins forestiers avec le tractopelle.

En vertu de la délibération 2017_082 prise le 24 novembre 2017, les 60 heures seront facturées à 35 euros de l'heure.

En conséquence, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur	2100.00	
TOTAL :		2100.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		2100.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les 23800 € de plus-values de recettes du BP 2022.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme
Frédéric THOMAS, Maire.



COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE
Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice : 12 Date de la convocation: 20/10/2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS

Votants: 11

Présents : Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 11

Représentés: Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Laetitia SCHAEFFER

Secrétaire de séance: Dominique GEORGE

Objet : Vote de crédits supplémentaires - thiaville_meurthe - 2022_095

La décision modificative prise lors du dernier conseil met le budget communal en déficit et est donc rapportée.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	13000.00	
6413	Personnel non titulaire	11000.00	
64168	Autres emplois d'insertion	-2000.00	
6531	Indemnités	1300.00	
70841	Autres produits div. de gestion courante		2100.00
6419	Remboursements rémunérations personnel		1500.00
TOTAL :		23300.00	3600.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		23300.00	3600.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments (23300€) de crédits compensés par les 20185€ d'excédents du BP et les 3600€ de nouvelles recettes

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme
Frédéric THOMAS, Maire.



COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice : 12 Date de la convocation: 20/10/2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS

Votants: 11

Présents : Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 11

Représentés: Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Laetitia SCHAEFFER

Secrétaire de séance: Dominique GEORGE

Objet : Tarifs communaux 2023 - 2022_096

Le Conseil étudie et fixe à l'**unanimité** les différents tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023. Ils sont tous exprimés TTC.

Cimetière:

- Concession trentenaire : 100€/m²
- Concession cinquantenaire : 150€/m²
- Concession cinéraire trentenaire : 100€/m²
- Concession cinéraire cinquantenaire : 150€/m²
- Columbarium trentenaire : 600 €
- Columbarium cinquantenaire : 1200 €

Bois de chauffage, traversée de route, autre :

- 12 € TTC le m³ d'affouage d'un diamètre supérieur à 10 cm
- Traversée de route : 250 € (Pour tout nouveau raccordement)
- Extraits cadastraux : gratuits pour les propriétaires

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme
Frédéric THOMAS, Maire.



COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice : 12 Date de la convocation: 20/10/2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS

Votants: 11

Présents : Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 11

Représentés: Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Laetitia SCHAEFFER

Secrétaire de séance: Dominique GEORGE

Objet : Tarif horaire agent communal - 2022_097

Nous pouvons être amenés à facturer des heures d'intervention de nos agents communaux.

Après avoir délibéré, le conseil fixe les tarifs suivants :

- agent seul : 25 € de l'heure
- agent avec matériel : 40 € de l'heure

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Pour copie conforme

Frédéric THOMAS, Maire.



COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 20/10/2022

12

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS

Présents : 10

Votants: 11

Présents : Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 11

Représentés: Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Laetitia SCHAEFFER

Secrétaire de séance: Dominique GEORGE

Objet : Location de la salle POIREL - 2022_098

Règles de location des salles communales :

Avant de fixer les tarifs proprement dits, le conseil se prononce à l'unanimité sur différentes règles de location des salles :

- Trois types de facturation (Association de THIAVILLE, Habitant de THIAVILLE ou association extérieure à THIAVILLE, Habitant extérieur à THIAVILLE)
- Période de location non dérogatoire par week-end (soit 2 jours) dès lors que la location tombe un samedi ou un dimanche.
- Période non dérogatoire de chauffe du 1er novembre au 31 mars,
- Limitation de la « demi-journée » de location à une amplitude d'utilisation de 4 heures. Les locataires des salles communales doivent reprendre la totalité de leurs déchets, en cas de non-respect de cette mesure, une contribution de 30 euros sera appliquée à chaque tarif de location, y compris en cas de mise à disposition à titre gratuit.
- Toute location sera confirmée lorsque le règlement d'un acompte de 50% du prix de la location sera encaissé.
- Pour toute salle louée il sera demandé un chèque de caution de 500€ quelle que soit la durée de location.
- En cas d'annulation 2 mois avant la date, l'acompte versé sera entièrement restitué.
- En cas d'annulation 1 mois avant la date, l'acompte versé sera remboursé à hauteur de 50%.
- En cas d'annulation 14 jours calendaires avant la date, la totalité de l'acompte sera perdu par le locataire.

Tarifs de location :

Bénéficiaires	Conditions	Durée de la location	Tarifs
			Prix total
Municipalité	Occupant prioritaire – Pas de condition		Gratuit
Municipalité LACHAPELLE	Suivant disponibilité		Gratuit
Associations de THIAVILLE	Suivant planning négocié chaque année		Gratuit

Habitants de THIAVILLE et LACHAPELLE	Suivant disponibilité pour collation après obsèques		Gratuit
Habitants de THIAVILLE et associations extérieures à THIAVILLE	Selon disponibilité – autre cas	4 heures	80€ (sans chauffage) 110€ (avec chauffage)
		1 j.	150€ (sans chauffage) 200€ (avec chauffage)
		2 j.	260€ (sans chauffage) 340€ (avec chauffage)
Habitants extérieurs à THIAVILLE	Selon disponibilité Priorité à la Municipalité, aux associations locales et aux habitants de THIAVILLE. en cas de demande simultanée. Limitation à une amplitude de 4 mois par rapport à la date de la demande et après parution du calendrier annuel (planning) Uniquement pour réunions familiales ou associatives excluant toutes activités ou rencontres à caractère lucratif	4 heures	150€ (sans chauffage) 180€(avec chauffage)
		1j.	230€ (sans chauffage) 280€ (avec chauffage)
		2j.	420€ (sans chauffage) 500€ (avec chauffage)

L'heure : 10 euros

Autres cas : à la discrétion du Maire ou de l'Adjoint qui apprécieront en fonction de l'intérêt bien compris de la commune.

Tarifs de la casse à l'occasion d'une location :

Celle-ci sera facturée en même temps que le solde de la location selon le barème suivant :

Assiette plate et creuse : 3€ pièce
 Assiette à dessert : 1.5 € pièce
 Couvert : 50 centimes pièce
 Verre ou tasse : 2€ pièce
 Couteau de cuisine, louche : 10€ pièce
 Saladier ou plat en inox : 5€ pièce
 Autre : sur devis valeur de remplacement

Ainsi fait et délibéré ce jour,
 Pour copie conforme
 Frédéric THOMAS, Maire.



COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER**Séance du 25 octobre 2022****Membres en exercice :**

Date de la convocation: 20/10/2022

12*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS***Présents : 10****Votants: 11****Présents :** Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL**Pour: 11****Représentés:** Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI**Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:** Laetitia SCHAEFFER**Secrétaire de séance:** Dominique GEORGE**Objet : Location de la salle André BIETRY - 2022_099****Règles de location des salles communales :**

Avant de fixer les tarifs proprement dits, le conseil se prononce à l'unanimité sur différentes règles de location des salles :

- Trois types de facturation (Association de THIAVILLE, Habitant de THIAVILLE ou association extérieure à THIAVILLE, Habitant extérieur à THIAVILLE)
- Période de location non dérogatoire par week-end (soit 2 jours) dès lors que la location tombe un samedi ou un dimanche.
- Période non dérogatoire de chauffe du 1er novembre au 31 mars,
- Limitation de la « demi-journée » de location à une amplitude d'utilisation de 4 heures. Les locataires des salles communales doivent reprendre la totalité de leurs déchets, en cas de non-respect de cette mesure, une contribution de 30 euros sera appliquée à chaque tarif de location, y compris en cas de mise à disposition à titre gratuit.
- Toute location sera confirmée lorsque le règlement d'un acompte de 50% du prix de la location sera encaissé.
- Pour toute salle louée il sera demandé un chèque de caution de 500€ quelle que soit la durée de location.
- En cas d'annulation 2 mois avant la date, l'acompte versé sera entièrement restitué.
- En cas d'annulation 1 mois avant la date, l'acompte versé sera remboursé à hauteur de 50%.
- En cas d'annulation 14 jours calendaires avant la date, la totalité de l'acompte sera perdu par le locataire.

Tarifs de location :

Bénéficiaires	Conditions	Durée de la location	Tarifs
			Prix total
Municipalité	Occupant prioritaire – Pas de condition		Gratuit
Municipalité LACHAPPELLE	Suivant disponibilité		Gratuit
Associations de THIAVILLE	Suivant planning négocié chaque année		Gratuit

Préfecture de Nancy

Date de réception de l'AR: 04/11/2022

054-215405192-20221025-2022_099-DE

Habitants de THIAVILLE et LACHAPELLE	Suivant disponibilité pour collation après obsèques		Gratuit
Habitants de THIAVILLE et associations extérieures à THIAVILLE	Selon disponibilité – autre cas	4 heures	50€(sans chauffage) 70€ (avec chauffage)
		1 j.	80€ (sans chauffage) 110€ (avec chauffage)
		2 j.	150€ (sans chauffage) 210€ (avec chauffage)
Habitants extérieurs à THIAVILLE	Selon disponibilité Priorité à la Municipalité, aux associations locales et aux habitants de Th/L. en cas de demande simultanée Limitation à une amplitude de 4 mois par rapport à la date de la demande et après parution du calendrier annuel (planning)	1j	100€ (sans chauffage) 130€ (avec chauffage)
		2j	200€ (sans chauffage) 260€ (avec chauffage)

L'heure : 10 euros

Autres cas : à la discrétion du Maire ou de l'Adjoint qui apprécieront en fonction de l'intérêt bien compris de la commune

Tarifs de la casse à l'occasion d'une location :

Celle-ci sera facturée en même temps que le solde de la location selon le barème suivant :

- Assiette plate et creuse : 3€ pièce
- Assiette à dessert : 1.5 € pièce
- Couvert : 50 centimes pièce
- Verre ou tasse : 2€ pièce
- Couteau de cuisine, louche : 10€ pièce
- Saladier ou plat en inox : 5€ pièce
- Autre : sur devis valeur de remplacement

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme
Frédéric THOMAS, Maire.



COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice : 12 Date de la convocation: 20/10/2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS

Votants: 11

Présents : Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 11

Représentés: Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Laetitia SCHAEFFER

Secrétaire de séance: Dominique GEORGE

Objet : Location de l'espace Michel JACQUEL - 2022_100

Règles de location des salles communales :

Avant de fixer les tarifs proprement dits, le conseil se prononce à l'unanimité sur différentes règles de location des salles :

- Trois types de facturation (Association de THIAVILLE, Habitant de THIAVILLE ou association extérieure à THIAVILLE, Habitant extérieur à THIAVILLE)
- Période de location non dérogoire par week-end (soit 2 jours) dès lors que la location tombe un samedi ou un dimanche.
- Période non dérogoire de chauffe du 1er novembre au 31 mars,
- Limitation de la « demi-journée » de location à une amplitude d'utilisation de 4 heures. Les locataires des salles communales doivent reprendre la totalité de leurs déchets, en cas de non-respect de cette mesure, une contribution de 30 euros sera appliquée à chaque tarif de location, y compris en cas de mise à disposition à titre gratuit.
- Toute location sera confirmée lorsque le règlement d'un acompte de 50% du prix de la location sera encaissé.
- Pour toute salle louée il sera demandé un chèque de caution de 500€ quelle que soit la durée de location.
- En cas d'annulation 2 mois avant la date, l'acompte versé sera entièrement restitué.
- En cas d'annulation 1 mois avant la date, l'acompte versé sera remboursé à hauteur de 50%.
- En cas d'annulation 14 jours calendaires avant la date, la totalité de l'acompte sera perdu par le locataire.

Tarifs location :

- Association de THIAVILLE ou LACHAPELLE : gratuit
- Le week-end-Hiver (avec chauffage) : 150€
- Le week-end-Eté (sans chauffage) : 100€
- Demi-journée : 50€
- 1 heure : 20€
- Autres cas : à la discrétion du Maire ou de l'Adjoint qui apprécieront en fonction de l'intérêt bien compris de la commune

Tarifs de la casse à l'occasion d'une location :

Celle-ci sera facturée en même temps que le solde de la location selon le barème suivant :

Assiette plate et creuse : 3€ pièce
Assiette à dessert : 1.5 € pièce
Couvert : 50 centimes pièce
Verre ou tasse : 2€ pièce
Couteau de cuisine, louche : 10€ pièce
Saladier ou plat en inox : 5€ pièce
Autre : sur devis valeur de remplacement

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme
Frédéric THOMAS, Maire.



COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice : 12 Date de la convocation: 20/10/2022

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS

Votants: 11

Présents : Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 11

Représentés: Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Laetitia SCHAEFFER

Secrétaire de séance: Dominique GEORGE

Objet : Location salle Saint Joseph - 2022_101

Règles de location des salles communales :

Avant de fixer les tarifs proprement dits, le conseil se prononce à l'unanimité sur différentes règles de location des salles :

- Trois types de facturation (Association de THIAVILLE, Habitant de THIAVILLE ou association extérieure à THIAVILLE, Habitant extérieur à THIAVILLE)
- Période de location non dérogatoire par week-end (soit 2 jours) dès lors que la location tombe un samedi ou un dimanche.
- Période non dérogatoire de chauffe du 1er novembre au 31 mars,
- Limitation de la « demi-journée » de location à une amplitude d'utilisation de 4 heures. Les locataires des salles communales doivent reprendre la totalité de leurs déchets, en cas de non-respect de cette mesure, une contribution de 30 euros sera appliquée à chaque tarif de location, y compris en cas de mise à disposition à titre gratuit.
- Toute location sera confirmée lorsque le règlement d'un acompte de 50% du prix de la location sera encaissé.
- Pour toute salle louée il sera demandé un chèque de caution de 500€ quelle que soit la durée de location.
- En cas d'annulation 2 mois avant la date, l'acompte versé sera entièrement restitué.
- En cas d'annulation 1 mois avant la date, l'acompte versé sera remboursé à hauteur de 50%.
- En cas d'annulation 14 jours calendaires avant la date, la totalité de l'acompte sera perdu par le locataire.

Tarifs de location :

- Association de THIAVILLE : gratuit
- 10 € la séance et (ou) 80 € par trimestre pour les associations extérieures
- Autres cas : à la discrétion du Maire ou de l'Adjoint qui apprécieront en fonction de l'intérêt bien compris de la commune

Tarif de la casse à l'occasion de la location :

Celle-ci sera facturée en même temps que le solde de la location selon le barème suivant :

Assiette plate et creuse : 3€ pièce

Assiette à dessert : 1.5 € pièce
Couvert : 50 centimes pièce
Verre ou tasse : 2€ pièce
Couteau de cuisine, louche : 10€ pièce
Saladier ou plat en inox : 5€ pièce
Autre : sur devis valeur de remplacement

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme
Frédéric THOMAS, Maire.



COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 20/10/2022

12

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS

Présents : 10

Votants: 11

Présents : Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 11

Représentés: Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Laetitia SCHAEFFER

Secrétaire de séance: Dominique GEORGE

Objet : Subvention sortie / voyage scolaire - 2022_102

Le Conseil municipal souhaite être consulté en amont du/des projets de sorties/voyages scolaires avec présentation d'un montage financier prévisionnel afin d'inscrire les crédits au budget.

Il précise que les décisions suivantes s'appliquent aux enfant Thiavillois scolarisés en primaire, les autres cas devant être examinés au cas par cas (collégiens, lycéens).

Dans la limite de 45€ par enfant et par année scolaire, le Conseil vote les subventions suivantes :

- 15€ par enfant et par jour en cas de sortie de plusieurs jours,
- 30€ par enfant en cas de sortie d'une journée.

Le versement sur le compte de la coopérative scolaire sera subordonné à la présentation d'une liste exhaustive des élèves devant participer à la sortie.

Un compte rendu de la sortie avec son plan de financement définitif est demandé par le conseil.

Ainsi fait et délibéré ce jour,

Pour copie conforme

Frédéric THOMAS, Maire.



COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHER

Séance du 25 octobre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 20/10/2022

12

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS

Présents : 10

Votants: 11

Présents : Frédéric THOMAS, Dominique GEORGE, Gilles ZINUTTI, Sabrina GRIDEL, Christelle LALLEMAND, Emilie TORNIER, Frédéric FURST, Denis MICHEL, Dominique LAHAYE, Vittore PETTOVEL

Pour: 11

Représentés: Jonathan FONTAINE par Gilles ZINUTTI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Laetitia SCHAEFFER

Secrétaire de séance: Dominique GEORGE

Objet : Coupes forestières exercice 2023 et Travaux sylvicoles - 2022_103

Par courrier en date du 11 octobre 2022 l'ONF propose les coupes pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Gilles ZINUTTI et délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette annexé à la présente délibération, soit les parcelles 21-i1, 22-i1 et 27-j
- Les parcelles 21-t et 22-t sont également prévues pour une coupe sanitaire
- Le total représente un volume estimé à 520 m3.
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'année 2023

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes (toutes essences, diamètre 35 cm à 1.30 m) aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits :

Partage entre les affouagistes.

Le Conseil rappelle que par sa précédente délibération prise en début de séance, le prix du m3 d'affouage est fixé à **douze euros** TTC.

Autorise le Maire à signer de devis DEC-23-866512-00501100/16451 pour 977 € hors taxes d'assistance technique et 324 € hors taxes d'expertise sur exploitation.

Ainsi fait et délibéré ce jour,
Pour copie conforme
Frédéric THOMAS, Maire.



Office National des Forêts

Année 2023 UT de la Montagne

Etat d'Assiette

THIAVILLE-SUR-MEURTHE

Forêt n° 42/47

COMMUNE DE THIAVILLE S/MEURTHE
 RUE DE LA GARE
 54120 THIAVILLE SUR MEURTHE


Monsieur le Maire

Coupes de l'aménagement

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles
 semblables : UG = unité de gestion – Type Coupe : BI = bois d'industrie – BO = bois d'œuvre – TSF
 = Taillis sous futaie

Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - DE = délivrance
 (affouage) – Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe – CPANF = coupe programmée
 année non fixe

Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Irrégulier	21_i1	Irrégulière de BO	1,98	1,98	59,4	BF/DE
CPAF	Irrégulier	22_i1	Irrégulière de BO	6,88	6,88	206,4	BF/DE
CPAF	Amélioration	27_j	Amélioration de BI	3,59	3,59	125,6	BF/DE


 Etat d'Assiette
 Année 2023 UT de la Montagne

Forêt n° 42/47
 THIAVILLE-SUR-MEURTHE

Monsieur le Maire
 COMMUNE DE THIAVILLE S/MEURTHE
 RUE DE LA GARE
 54120 THIAVILLE SUR MEURTHE

Coupes hors aménagement

Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles
 semblables : UG = unité de gestion – Type Coupe : BI = bois d'industrie – BO = bois d'œuvre – TSF
 = Taillis sous futaie

Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - DE = délivrance
 (affouage) – Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe – CPANF = coupe programmée
 année non fixe

Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
Hors plan	Reconstitution	21_t	Coupe sanitaire	2,70	2,70	67,5	BF/DE
Hors plan	Reconstitution	22_t	Coupe sanitaire	3,06	3,06	61,2	BF/DE

Votre interlocuteur :
FREDERIC GULLY
Tél : 03 83 75 41 25
Mél : frederic.gully@onf.fr
Tél Portable : 06 16 30 74 55

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE DE THIAVILLE S/MEURTHE RUE DE LA GARE 54120 THIAVILLE SUR MEURTHE	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE DE THIAVILLE S/MEURTHE RUE DE LA GARE 54120 THIAVILLE SUR MEURTHE
---	--

Forêt communale de THIAVILLE-SUR-MEURTHE Objet de la prestation : ATDO - Assistance ONF pour services forestiers d'exploitation avec cubage et classement	Coordonnées Client : Tél : 0383714173 - Mail : info@thiaville.com SIRET : 21540519200018
---	---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
Les quantités de cette proposition sont indicatives et estimées d'après la localisation contractuelle des chantiers					
La facturation sera établie en fonction des quantités réellement réalisées, moyennant un avenant si elles sont supérieure de plus de 15% aux estimations.					
TRAVAUX D'EXPLOITATION en forêt communale					
Honoraires					
<input type="checkbox"/> Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière (Ref : 06-MOE-EXPL0) Rémunération forfaitaire indicative sur la base des quantités estimées dans cette proposition, pouvant être révisée si la réalisation présente un écart de plus de 15%.	1	FO		20,00	977,00

Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :

Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT
<input type="checkbox"/> Abattage-façonnage de grumes feuillues toutes classes (Ref : 04-EXPL-AFF01) Localisation : parcelles 10, 18, 30, 31 y compris cablage des bois et mise en sécurité des bois d'affouages	90.0	M3	1 350,00
<input type="checkbox"/> Débardage de bois d'oeuvre feuillu (Ref : 04-EXPL-DBOF1) Localisation : parcelles 10, 18, 30 et 31	90.0	M3	1 350,00
<input type="checkbox"/> Abattage-façonnage de grumes résineuses toutes classes (Ref : 04-EXPL-AFR01) Localisation : ensemble de la forêt communale - hors parcelles 11, 33 à 35 y compris cubage et cablage des bois - coupe sanitaire	80.0	M3	1 520,00
<input type="checkbox"/> Débardage de bois d'oeuvre résineux (Ref : 04-EXPL-DBOR1) Localisation : ensemble de la forêt communale - hors parcelles 11, 33 à 35 coupe sanitaire	80.0	M3	1 200,00
Total estimatif HT			5 420,00

Sous-total					977,00 € HT
SERVICE D'EXPERTISE SUR EXPLOITATION ensemble de la forêt communale					
<input type="checkbox"/> Cubage et classement des bois (grumes feuillues) (Ref : 05-EXPL-CCS01) Localisation : parcelles 10, 18, 30 et 31 Si cette prestation est retenue seule, elle sera majorée de 130 € HT	90,00	M3	3,60	20,00	324,00

Préfecture de Nancy
Date de réception de l'AR: 04/11/2022
054-215405192-20221025-2022_103-DE

Votre interlocuteur :
FREDERIC GULLY
Tél : 03 83 75 41 25
Mél : frederic.gully@onf.fr
Tél Portable : 06 16 30 74 55

N° DEC-23-866512-00501100 / 16451

TVA			Total HT	1 301,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	260,20 €
20,00%	1 301,00	260,20	Total TTC ⁽¹⁾	1 561,20 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 1 mois**

Le 11/10/2022

Responsable de l'offre LUC HAZEMANN



Devis lu et accepté pour un montant de :
1 301,00 € HT
1 561,20 € TTC ⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour
exécution :

A _____ , le
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative